

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-539

présenté par

M. Lurton, M. Bonnot, M. Chrétien, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Furst, M. Heinrich, M. Le Ray,
M. Le Mèner, M. Philippe, M. Jean-Pierre Vigier et M. Mathis

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 6 qui obère l'avenir de l'entrepreneuriat innovant dans notre pays. En effet, aligner la taxation des plus-values de cession de parts de capital de l'entreprise sur la tranche maximale de l'impôt sur le revenu (IR) sera préjudiciable au développement de nos entreprises.

Un tel dispositif ne peut que décourager l'envie de création, notamment de PME et TPE, essentielles au dynamisme de notre économie.